



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 44109

Arrêté préfectoral du

18 JAN. 2019

portant enregistrement des installations faisant l'objet de la demande présentée par la SCEA LA MAILLARDIERE en vue de la restructuration de l'atelier de porcs situé à TORCE et la mise à jour du plan d'épandage.

LA PRÉFÈTE de la RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE d'Ille-et-Vilaine

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre 1er du livre V et la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010, modifiée le 5 octobre 2018 ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 41036 délivré le 13 juin 2013 autorisant la SCEA LA MAILLARDIERE à exploiter un élevage de porcs au lieu dit « La Maillardière » à TORCE ;

VU la demande présentée le 26 juillet 2018 par la SCEA LA MAILLARDIERE ayant pour objet la restructuration de l'atelier de porcs au lieu-dit « La Maillardière » à TORCE ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que :

- la demande engendre une baisse de 300 animaux équivalents par la cessation de l'activité engraissement au profit du post-sevrage ;
- les bilans fournis à l'appui du plan d'épandage sont équilibrés,
- les conditions d'exploitation, pour les effectifs demandés, sont conformes aux obligations réglementaires

CONSIDERANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 modifiée ;

CONSIDERANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Article 1.1. : les installations faisant l'objet de la demande présentée le 26 juillet 2018 par la SCEA LA MAILLARDIERE dont le siège social est situé au lieu-dit « La Maillardière » à TORCE sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le même site à TORCE.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102	2a	E	Elevage de porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air:	>450	Animaux Equivalents	Naissage	2246

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Type d'animal	Nombre
Reproducteurs (truies + verrats)(Truies = femelles saillies ou ayant mis bas - Verrats = mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents.	560
Porcelets sevrés de moins de 30 kg comptent pour 0,2 animal-équivalent	2600
Autres porcs(Porcs à l'engrais - Jeunes femelles) comptent pour un animal-équivalent	46

Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
TORCE	Section ZN : n° 36 et 37	La Maillardière

ARTICLE 2 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) – par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) – par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SCEA LA MAILLARDIERE ainsi qu'au maire de TORCE.

Pour La Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général



Denis OLAGNON